

Informations de base	
2018/2189(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2017: Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) Subject 8.70.03.02 Décharge 2017	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CONT Contrôle budgétaire		SARVAMAA Petri (PPE)
			Rapporteur(e) fictif/fictive KADENBACH Karin (S&D) CZARNECKI Ryszard (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE /NGL) STAES Bart (Verts/ALE) KAPPEL Barbara (ENF)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	TRAN Transports et tourisme		LEONTINI Innocenzo (PPE)
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	OETTINGER Günther	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
28/06/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0521 	Résumé
11/09/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

20/02/2019	Vote en commission		
28/02/2019	Dépôt du rapport de la commission	A8-0120/2019	Résumé
26/03/2019	Décision du Parlement	T8-0260/2019	Résumé
26/03/2019	Résultat du vote au parlement		
26/03/2019	Débat en plénière		
26/03/2019	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2018/2189(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/14295

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE626.788	17/12/2018	
Avis de la commission	TRAN	PE630.389	23/01/2019	
Amendements déposés en commission		PE634.464	31/01/2019	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0120/2019	28/02/2019	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0260/2019	26/03/2019	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05825/2019	31/01/2019	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2018)0521 	28/06/2018	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0012/2019 JO C 434 30.11.2018, p. 0001	18/09/2018	Résumé
------	---------------------------------	--	------------	------------------------

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2019/1452 JO L 249 27.09.2019, p. 0174

Décharge 2017: Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)

2018/2189(DEC) - 28/06/2018 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2017 - étape de la procédure de décharge 2017.

Analyse des comptes des institutions de l'UE - **Agence européenne pour la sécurité aérienne (EASA)**.

CONTENU: la gouvernance organisationnelle de l'UE se compose d'institutions, d'agences et d'autres organes de l'UE dont les dépenses sont inscrites au budget général de l'Union.

Le présent document de la Commission porte sur **les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2017** et détaille la manière dont les dépenses des institutions et organes de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent des informations financières sur les activités sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il incombe au comptable de la Commission d'établir les comptes annuels consolidés de l'UE et de veiller à ce qu'ils présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, le résultat des opérations et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'UE, en vue de donner décharge.

Procédure de décharge: la décharge représente **l'étape finale du cycle budgétaire**. Elle est la décision par laquelle le Parlement européen «libère» la Commission de sa responsabilité dans la gestion d'un budget donné, en clôturant l'exécution de ce budget. Elle est accordée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration d'assurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

La procédure débouche sur l'octroi, l'ajournement ou le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge comprenant des recommandations d'action spécifiques à la Commission est adopté en plénière par le Parlement européen et fait l'objet d'un rapport de suivi annuel dans lequel la Commission expose les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées.

Toutes les institutions de l'UE ainsi que les autres agences, organes et entreprises communes sont soumis à leurs propres procédures de décharge.

L'Agence européenne pour la sécurité aérienne (EASA): l'Agence, dont le siège est situé à Cologne (DE), a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 1592/2002 du Parlement européen et du Conseil](#) dans le but de formuler des avis sur toutes questions liées à l'aéronautique et d'assister la Commission dans la mise en place de mesures liées à l'aviation civile.

En ce qui concerne les comptes de l'Agence, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2017:

Crédits d'engagement :

- prévus : 227 millions EUR;
- exécutés : 160 millions EUR;

Crédits de paiement :

- prévus : 236 millions EUR;
- exécutés : 147 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes définitifs](#) de l'Agence pour 2017.

Décharge 2017: Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)

2018/2189(DEC) - 26/03/2019 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur exécutif de l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2017 et d'approuver la clôture des comptes de l'Agence pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2017 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient **légal**es et régulières, le Parlement a adopté par 506 voix pour, 107 voix contre et 19 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes](#) :

États financiers de l'Agence

Le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2017 est de 191 611 843 EUR, soit une hausse de 0,92 % par rapport à 2016.

Gestion financière et budgétaire

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99 %, identique à celui enregistré en 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 93,75 %, soit une augmentation de 2,55 % par rapport à 2016.

Les députés se sont inquiétés des activités financées par l'industrie en 2016. D'après les observations récurrentes de la Cour, bien que ces activités se soient soldées par un déficit de 7 600 000 EUR, les résultats budgétaires fluctuent au fil des ans et l'Agence a accumulé 52 000 000 EUR d'excédent grâce à ce type d'activités. Le règlement fondateur de l'Agence dispose que le montant des redevances perçues auprès de l'industrie doit être suffisant pour couvrir les coûts incombant à l'Agence au titre des activités de certification y afférentes, et ne prévoit donc pas d'excédent cumulé. Un tel excédent devrait être évité à l'avenir.

Les annulations de crédits reportés de 2016 sur 2017 se sont élevées à 239 829 EUR, ce qui représente 2,6 % du montant total des reports, soit une baisse de 1,07 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, la politique du personnel, les marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- en 2017, l'Agence a fait l'objet d'un audit de l'Organisation de l'aviation civile internationale. Bien que les résultats officiels doivent encore être publiés, la contribution initiale suggère que l'Agence figure parmi les premières autorités du secteur de l'aviation dans le monde ;
- l'Agence a signé des accords avec la France, l'Allemagne et l'Italie en ce qui concerne la coopération entre l'aviation civile et militaire pour la sécurité ;
- l'Agence est désormais habilitée à proposer à la Commission l'expertise technique pour réglementer les drones de toutes tailles, y compris ceux de petite taille ;
- les moyens nécessaires doivent être déployés pour les nouvelles compétences renforcées en ce qui concerne, entre autres, les risques liés aux zones de conflit pour l'aviation civile, les questions environnementales ainsi que la certification et l'enregistrement des aéronefs sans équipage ;
- au 31 décembre 2017, 100 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 673 agents temporaires engagés sur les 678 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union.

Décharge 2017: Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)

2018/2189(DEC) - 31/01/2019 - Document de base non législatif complémentaire

Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2017 et le bilan financier au 31 décembre 2017 de l'Agence européenne de la sécurité aérienne, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2017, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen de **donner décharge au directeur exécutif de l'Agence pour l'exécution du budget de l'exercice 2017**.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2017, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2017 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a néanmoins formulé les commentaires suivants :

- **comptabilité** : le Conseil a déploré les insuffisances constatées par la Cour dans l'environnement comptable de l'Agence. Il a invité l'Agence à prendre les mesures qui s'imposent afin, principalement, de garantir l'indépendance du comptable.

- **marchés publics** : le Conseil a déploré les insuffisances constatées par la Cour dans trois procédures spécifiques de marchés de services informatiques pour lesquelles l'Agence a, dans un cas, négligé de suivre les règles d'application du règlement financier concernant l'exigence d'une procédure de sélection concurrentielle, dans un autre cas, dépassé de manière substantielle la décision de financement d'un contrat-cadre et dans le dernier cas, effectué une acquisition sans qu'il y ait eu la procédure concurrentielle requise. Le Conseil a invité l'Agence à garantir des procédures de marchés et d'acquisitions concurrentielles, dans le plein respect du règlement financier de l'Agence.

Décharge 2017: Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)

2018/2189(DEC) - 28/02/2019 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (à présent Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne) pour l'exercice 2017.

La commission a invité le Parlement européen à donner décharge au directeur exécutif de l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2017.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2017 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Agence.

Cependant, ils ont émis une série de recommandations à prendre en compte lorsque la décharge sera octroyée, en plus des recommandations générales qui se trouvent dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes](#) :

États financiers d'Eurojust

Le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2017 est de 191 611 843 EUR, soit une hausse de 0,92 % par rapport à 2016.

Gestion financière et budgétaire

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99 %, identique à celui enregistré en 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 93,75 %, soit une augmentation de 2,55 % par rapport à 2016.

Les députés se sont inquiétés des activités financées par l'industrie en 2016. D'après les observations récurrentes de la Cour, bien que ces activités se soient soldées par un déficit de 7 600 000 EUR, les résultats budgétaires fluctuent au fil des ans et l'Agence a accumulé 52 000 000 EUR d'excédent grâce à ce type d'activités. Le règlement fondateur de l'Agence dispose que le montant des redevances perçues auprès de l'industrie doit être suffisant pour couvrir les coûts incombant à l'Agence au titre des activités de certification y afférentes, et ne prévoit donc pas d'excédent cumulé. Un tel excédent devrait être évité à l'avenir.

Les annulations de crédits reportés de 2016 sur 2017 se sont élevées à 239 829 EUR, ce qui représente 2,6 % du montant total des reports, soit une baisse de 1,07 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, la politique du personnel, les marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- en 2017, l'Agence a fait l'objet d'un audit de l'Organisation de l'aviation civile internationale. Bien que les résultats officiels doivent encore être publiés, la contribution initiale suggère que l'Agence figure parmi les premières autorités du secteur de l'aviation dans le monde ;

- l'Agence a signé des accords avec la France, l'Allemagne et l'Italie en ce qui concerne la coopération entre l'aviation civile et militaire pour la sécurité ;

- l'Agence est désormais habilitée à proposer à la Commission l'expertise technique pour réglementer les drones de toutes tailles, y compris ceux de petite taille ;
- les moyens nécessaires doivent être déployés pour les nouvelles compétences renforcées en ce qui concerne, entre autres, les risques liés aux zones de conflit pour l'aviation civile, les questions environnementales ainsi que la certification et l'enregistrement des aéronefs sans équipage ;
- au 31 décembre 2017, 100 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 673 agents temporaires engagés sur les 678 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union.

Décharge 2017: Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)

2018/2189(DEC) - 18/09/2018

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (« l'AESA »), pour l'exercice 2017, accompagné de la réponse de l'Agence.

CONTENU : la Cour des Comptes a audité, entre autres, les comptes annuels de l'Agence européenne de la sécurité aérienne. L'Agence a une mission de régulation et d'exécution dans le domaine de la sécurité aérienne.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Selon la Cour :

- les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

- les transactions sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Le rapport fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées de la réponse de cette dernière. Les observations principales peuvent être résumées comme suit :

Observations de la Cour

Contrôles internes

La Cour a noté un manque de transparence concernant un contrat-cadre dans le domaine informatique. Ce contrat, d'un montant maximal de 15 millions d'euros, a été passé et signé alors que la décision de financement ne couvrait qu'un montant de 5 millions d'euros. De plus, dans le cas d'un paiement audité s'élevant à quelque 300 000 euros, l'Agence a acquis, par l'intermédiaire du contractant, des services informatiques sans qu'il y ait eu la moindre procédure concurrentielle.

Gestion financière

Les agences doivent mettre en place une solution unique pour les échanges et le stockage électroniques d'informations avec les tiers participant aux procédures de marchés publics (e-procurement). Étant donné que cette exigence s'applique à toutes les institutions de l'UE, la Commission a développé une solution informatique globale couvrant toutes les étapes des procédures de marchés publics. Elle a déployé des outils pour la facturation électronique (e-invoicing) en 2010, pour la publication électronique des documents relatifs aux avis de marchés dans le Journal officiel de l'UE (e-tendering) en 2011 et pour la soumission des offres par voie électronique (e-submission). À la fin de 2017, l'Agence avait mis en place les appels d'offres électroniques et la soumission des offres par voie électronique pour certaines procédures, mais pas la facturation électronique.

Réponse de l'Agence

Contrôles internes

En ce qui concerne le contrat-cadre, ce dernier vise à soutenir la validation de principe et la phase initiale d'un nouveau projet (Data4Safety), dont le financement et la structure évoluent depuis plusieurs mois avec un certain nombre de parties. Le contrat portait sur 15 millions d'euros, mais les engagements financiers s'élèvent finalement à un maximum de 4 millions d'euros. Ceci supprime donc la possibilité d'effectuer des paiements supérieurs à ce montant.

Gestion financière

L'outil de soumission électronique des offres, dans le cadre des procédures de passation de marchés, a été mis en œuvre l'année dernière. En ce qui concerne la facturation électronique, les spécifications fonctionnelles ont été achevées en 2017, et l'Agence recherche une solution informatique, dans les limites de ses ressources et de ses priorités.

Le rapport contient un résumé des chiffres clés relatifs à l'Agence en 2017 :

Budget

192 millions EUR.

Effectifs

771, comprenant les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.